



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

La préfète du Tarn

à

Madame la Maire
Monsieur le Maire

Service de santé, protection animales et environnement

Courriel : ddcspp-spa@tarn.gouv.fr
Tél : 05 81 27 53 23/53 12
SPAIE 21_0070_D01

Albi, le 14 JAN. 2021

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène - recensement des basses-cours

Réf. : Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention de la lutte contre l'influenza aviaire

PJ : arrêté du 24/02/2006, flyer biosécurité basses-cours, flyer basses-cours – influenza aviaire, cerfa 15472*02

L'influenza aviaire hautement pathogène, maladie animale n'affectant que les oiseaux, connaît une très forte extension du nombre de cas en Aquitaine et désormais en Occitanie.

Par courrier du 20 novembre dernier, je vous informais du niveau de risque élevé d'apparition de cette maladie sur le territoire national et de l'ensemble des mesures de biosécurité, c'est-à-dire de protection de son élevage, que tout détenteur d'oiseaux doit mettre en œuvre, qu'il soit éleveur professionnel, détenteur de basses-cours ou d'oiseaux de la faune sauvage captive.

Je vous rappelle que depuis le 24 février 2006, tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration en mairie. Cette disposition s'applique essentiellement, pour ce qui vous concerne, aux basses-cours. Les élevages à but commercial ont obligation de se déclarer auprès de mes services (service de santé et protection animales de la DDCSPP).

Il apparaît que mes services disposent des déclarations de basses-cours pour seulement 60 % du territoire du Tarn. Ces déclarations datent de plusieurs années.

Aussi, afin que je puisse disposer d'une base fiable lors d'enquêtes épidémiologiques à venir dans le cas où la situation se détériorerait au regard de l'influenza aviaire, je vous demande d'informer vos administrés de leur obligation de déclarer en mairie leur basse-cour. Il en va également de la protection sanitaire de la filière avicole économique du département, filière dynamique et importante que nous devons protéger.

A cette fin, vous trouverez ci-joints :

- l'arrêté ministériel du 24 février 2006 qui impose cette déclaration ;
- deux flyers que vous voudrez bien afficher pour le public, lesquels rappellent les règles de claustration des volailles que doivent en place les détenteurs de basses-cours, ainsi que l'ensemble des mesures de prévention ou mesures d'alerte et de vigilance à mettre en œuvre ;
- le modèle de déclaration *cerfa* des basses-cours, que les administrés peuvent télécharger sur le site national Mes démarches.

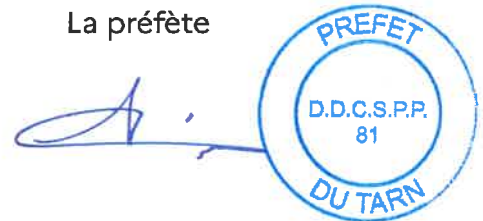
Dans la mesure du possible, vous voudrez bien transférer un fichier informatique des informations recueillies auprès de nos concitoyens et le transmettre à la DDCSPP/service de santé et protection animales, fichier mis à jour pour ceux d'entre vous qui en disposent déjà.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et sur la communication que vous ferez auprès de vos administrés afin que ces données importantes pour la gestion éventuelle de l'influenza aviaire puissent m'être transmises.

La DDCSPP du Tarn reste à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire (contact : ddcspp-spa@tarn.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète



Catherine FERRIER